

Quant aux opérations qui devaient suivre celles de l'ouverture du commerce de la Cochinchine, on me laissait la liberté d'agir suivant les circonstances.

Les affaires ainsy réglées, on me demanda mes conditions : je répondis que je m'en rapportais à la générosité de la Compagnie pour fournir à mes frais et me dédomager du sacrifice que j'allais lui faire de mes années et de mon repos. Je déclarai que je ne ferais qu'un seul traité, celui d'une confiance réciproque. En lui promettant mes services et l'usage de mes connaissances, j'exigeai d'elle, pour toute condition, une promesse de m'accorder tous les secours que je lui demanderais, suivant le besoin, pour la servir avec succès.

On me promit tout : et comme je persistais à ne demander aucune condition, on me proposa 3,600<sup>ll</sup> d'honoraire annuel pendant tout le tems que j'emploierais au service de la Compagnie, plus, une pension viagère de 1,200<sup>ll</sup>, à mon retour, pour récompense des bénéfices que j'aurais procurés à la Compagnie par l'ouverture du commerce de la Cochinchine. On me proposa encore une somme de 30,000<sup>ll</sup> pour l'acquisition des Plants des deux Épiceries fines que j'aurais transportés sains et vivans à l'Isle de France. Enfin on m'alloua tous mes frais de table dans mes voyages et la dépense d'un domestique dont je ne pouvais me passer.

J'acceptai sans examen ces conditions qui me furent assurées par MM. de Montaran et David au nom de la Compagnie. Je n'exigeai aucune de ces conditions, accordées couramment aux officiers et subrécargues, qui sont beaucoup plus avantageuses que celles que j'acceptai, quoique ma mission fut d'une toute autre importance, et sujette à bien plus